

SIE 2018

Éléments	Surface	Surface équivalente en SIE	Critères
Jachère (fixe, annuelle...)	1 ha	1 ha	Durée minimum de 6 mois (obligatoire du 31/05 au 31/08) Pas de production sur la surface considérée. Pas de produits phytos
Culture fixatrice d'azote	1 ha	0,7 ha	Culture principale dans la déclaration PAC : pois, féverole, luzerne cultivée, trèfles, vesces... Implantée pure ou en mélange entre elles Pas de produits phytos
Surfaces portant des cultures dérobées (CIPAN ou couverture végétale)	1 ha	0,3 ha	Mélange d'au moins 2 espèces : moutarde, phacélie, ray-grass... Les repousses de cultures ne comptent pas Semée entre le 01/07 et le 01/10 Le couvert doit avoir levé Durée minimum de 8 semaines Pas de produits phytos
Haies, bandes boisées	1 mètre linéaire	10 m ²	Largeur ≤ 10 m
Bande tampon le long d'un cours d'eau	1 mètre linéaire	9 m ²	Largeur comprise entre 5 et 10 m Peut englober, le long des cours d'eau, une bande de végétation ripicole Pas de production agricole, sans engrais, ni phyto Pâturage et fauche possible
Bordure de champ	1 mètre linéaire	9 m ²	Largeur comprise entre 1 et 20 m Pas de production agricole
Bande d'ha admissible en lisière de bois <u>non productif</u>	1 mètre linéaire	9 m ²	Largeur mini : 1m Largeur maxi : 10m Pas de production agricole Pâturage et fauche possible
Bande d'ha admissible en lisière de bois <u>productif</u>	1 mètre linéaire	1,8 m ²	Largeur mini : 1m Largeur maxi : 10m Production agricole autorisée Pas de produits phytos
Arbre isolé	1 arbre	30 m ²	
Alignement d'arbres	1 mètre linéaire	10 m ²	Largeur ≤ 10 m
Groupes d'arbres, Bosquets	1 m ²	1,5 m ²	Ensemble d'arbres dont les couronnes se chevauchent et forment un couvert Surface maxi de 0,30 ha
Fossé	1 mètre linéaire	6 m ²	Largeur ≤ 6 m Non maçonné
Mare	1 m ²	1,5 m ²	Surface maxi de 0,10 ha
Taillis à courte rotation	1 m ²	0,3 m ²	Espèces indigènes, sans engrais, ni phyto
Agroforesterie	1 m ²	1 m ²	Aidée au titre du développement rural
Surfaces boisées	1 m ²	1 m ²	Fait l'objet d'une aide au boisement des terres au titre du développement rural